

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	10	11

Séance du 19 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 13 septembre 2022.

**PRESENTS** : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - ESTRADA.

**PROCURATIONS** : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MANGIONE - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - EGLÖFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes ANANICZ - HARRATH - BECKENDORF - MM. BAHFIR - ESTRADA - MM. USAI - SATILMIS - Mmes ADAMY - TUSCHL - PIESTA.

**ABSENT** : M. LA LEGGIA.

## 10 - ACQUISITION DE PARCELLES

**Rapporteur : Muhterem Satilmis**

### Exposé des motifs

Dans le cadre des projets prévus au lieudit "Tafel", le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de terrains appartenant à Mmes Sandrine ETIENNE Marie-France OLIERIC, au prix de 600 € de l'are et cadastrés comme suit :

- Section 19 parcelle 221, lieu-dit « Tafel » d'une contenance de 11 a 15 ca,
- Section 19 parcelle 222, lieu-dit « Tafel » d'une contenance de 11 a 19 ca,

Soit une contenance totale de 22 a 34 ca pour une somme totale de 13 404 €.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal**

- autorise l'acquisition des parcelles visées ci-dessus appartenant aux consorts ETIENNE et OLIERIC ;
- confirme que les frais d'acte notarié et les frais d'arpentage sont à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
 Laurent KLEINHENTZ